



## Conseil économique et social

Distr. générale  
3 avril 2003  
Français  
Original: anglais

---

### Comité des négociations avec les institutions intergouvernementales

#### Projet de rapport du Comité des négociations avec les institutions intergouvernementales

1. Sur la recommandation du Conseil économique et social, dans sa résolution 254 (LXIII) du 3 août 1977, l'Assemblée générale a approuvé, par sa résolution 32/156 du 19 décembre 1977 l'Accord sur la coopération et les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme.
2. Par une lettre datée du 21 décembre 2001, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme (E/2002/5), l'Organisation mondiale du tourisme a manifesté le souhait de voir engager le processus de sa transformation en institution spécialisée des Nations Unies.
3. À sa session de fond de 2002, le Conseil économique et social a examiné cette demande et, dans sa résolution 2002/24 du 24 juillet 2002, autorisé le Président du Conseil à désigner parmi ses États membres, en consultation avec les présidents des groupes régionaux, les membres du Comité des négociations avec les institutions intergouvernementales. Les États membres ci-après ont été désignés\* : Afrique du Sud, Andorre, Argentine, Chili, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Inde, Italie, Jamaïque, Malaisie, Népal, Nigéria, Pakistan, Pérou, Roumanie, Sénégal, Ukraine et Zimbabwe. L'Espagne, la Gambie, l'Indonésie, le Maroc et le Mexique ont participé en qualité d'observateurs. Le Conseil a par ailleurs prié le Comité de se réunir en temps utile afin de négocier avec l'Organisation mondiale du tourisme un accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et ladite organisation sur la base des propositions présentées par le Secrétaire général, et de lui soumettre, pour qu'il l'examine à sa session de fond de 2003, un projet d'accord sur les relations entre les deux organisations.
4. Le Comité des négociations avec les institutions intergouvernementales s'est réuni au Siège de l'ONU du 26 mars au 7 avril 2003. Il a tenu \_\_\_\_\_ séances (106e à \_\_\_\_\_e séance). La liste des participants figure dans le document E/C.1/2003/INF.1.

---

\* Le Bénin, le Burundi, le Congo, le Ghana, la Jamahiriya arabe libyenne, le Mozambique et l'Ouganda ont indiqué qu'ils souhaitaient également participer.



5. Le Président du Conseil a ouvert la 1re séance (106e séance) le 26 mars 2003. À cette séance, le Comité a élu Marco Balarezo (Pérou) Président du Comité.
6. Aux fins de la négociation de l'Accord de relation, le Comité était saisi des documents suivants :
- a) Lettre datée du 21 décembre 2001, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme (E/2002/5);
  - b) Note du Secrétaire général contenant le texte du projet d'accord sur les relations avec l'Organisation mondiale du tourisme (E/C.1/2003/1).
7. Le Comité a examiné le texte du projet d'accord (E/C.1/2003/1) de sa 106e à sa \_\_\_e séance le 26 mars et le \_\_\_\_\_ 2003 et l'a approuvé avec un certain nombre d'amendements.
8. À sa \_\_\_e séance, le \_\_\_\_\_, le Comité a décidé d'autoriser son président à établir son rapport et à le soumettre au Conseil économique et social. À la même séance, le Comité a convenu de transmettre les amendements proposés au projet de texte au Comité de l'OMT pour examen.
9. Conformément à la résolution 2002/24 du Conseil économique et social, le Comité des négociations avec les institutions intergouvernementales présente le présent rapport au Conseil. Le texte du projet d'accord qui a été négocié par le Comité figure dans l'annexe au présent rapport et sera soumis à l'approbation du Conseil.
- \_\_\_\_\_